

Mandats Remplacement - TZR

Congrès de Rennes - 2018

TZR

Les TZR sont pleinement inclus dans le cadre statutaire général, ce qui leur permet de refuser toute affectation hors discipline, mais leurs conditions d'emploi comme titulaires remplaçants les met en première ligne des difficultés que rencontrent nos professions. La crise de recrutement a pour corollaire une pénurie de titulaires remplaçants qui s'aggrave dans de nombreuses disciplines. La couverture des besoins permanents du service public d'Éducation en remplacement n'est pas assurée. Du fait des pratiques des administrations rectorales, qui cherchent à les rentabiliser au maximum, les conditions d'exercice et de travail des TZR continuent à se dégrader. Les situations sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent de grandes difficultés à faire respecter leurs droits, subissent gestion managériale et isolement, pressions hiérarchiques, affectations sur plusieurs établissements ou hors-zone,...

Le SNES-FSU réaffirme que le remplacement doit être assuré par des personnels titulaires qualifiés. Il continue de faire de la défense des TZR et de la question du remplacement une priorité et réaffirme les revendications des congrès antérieurs, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'emploi, de travail et d'indemnisation de la pénibilité et des frais de transports. **Il rappelle que les zones de remplacement doivent être à taille humaine en tenant compte des conditions de déplacement.** Concernant les affectations, le SNES-FSU exige le rétablissement des GT dans toutes les académies, leur tenue à deux reprises (début juillet et fin août), permettant la transparence par l'examen des vœux et barèmes, tant pour les affectations à l'année que pour les suppléances. Il convient aussi d'amplifier l'intervention syndicale dans les CHS-CT afin qu'un travail de prévention aux risques professionnels spécifiques aux TZR soit mis en œuvre en raison des contraintes particulières que les missions de remplacement imposent en terme de conditions de travail.

Le travail du GN-TZR du SNES doit se poursuivre et s'amplifier, permettant la réflexion entre académies et l'élaboration d'outils à destination des S3. Cette articulation S4-S3 doit permettre de porter l'offensive sur la question du remplacement.

Congrès de Grenoble - 2016

3.3.6. TZR

Les TZR sont désormais pleinement inclus dans le cadre statutaire général ce qui leur permet de refuser toute affectation hors discipline, mais leurs conditions d'emploi comme titulaires remplaçants les met en première ligne des difficultés que rencontrent nos professions. En l'absence de revalorisation de nos métiers, carrières et rémunérations, la crise de recrutement qui en résulte a pour corollaire une pénurie de titulaires remplaçants qui s'aggrave dans de nombreuses disciplines. La couverture des besoins permanents du service public d'Éducation en remplacement n'est pas assurée. Du fait des pratiques des administrations rectorales, qui cherchent à les rentabiliser au maximum, les conditions d'exercice et de travail des TZR continuent à se dégrader. Les situations sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent de grandes difficultés à faire respecter leurs droits, subissent gestion managériale et isolement, pressions hiérarchiques, affectations sur plusieurs établissements ou hors-zone, retards dans le déroulement de la carrière (retard d'inspection, notation...).

Le SNES-FSU continue de faire de la défense des TZR et de la question du remplacement une priorité et réaffirme les revendications des congrès antérieurs, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'emploi, de travail et d'indemnisation de la pénibilité et des frais de transports. Concernant les affectations, le SNES-FSU exige le rétablissement des GT dans toutes les académies, leur tenue à

deux reprises (début juillet et fin août), permettant la transparence par l'examen des vœux et barèmes, tant pour les affectations à l'année que pour les suppléances. Il convient aussi de développer l'intervention syndicale dans les CHS-CT afin qu'un travail de prévention aux risques professionnels spécifiques aux TZR soit mis en œuvre en raison des contraintes particulières que les missions de remplacement imposent en termes de conditions de travail.

Le travail du GN-TZR du SNES doit se poursuivre et s'amplifier, permettant la réflexion entre académies et l'élaboration d'outils à destination des S3. Cette articulation S4-S3 doit permettre de porter l'offensive sur la question du remplacement.

Par ailleurs, il est nécessaire que soient créés des postes de TZR en Polynésie Française et à Mayotte, afin de pourvoir, dans ces territoires, aux besoins de remplacement des services publics d'Éducation.

Congrès de Marseille - 2014

2.5.9. La pénurie de titulaires remplaçants est telle que la continuité même du service public est compromise, allant jusqu'à l'absence de TZR dans certaines disciplines. La situation du remplacement devient des plus difficiles, les conditions d'exercice et de travail des personnels se dégradent considérablement. Les situations sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent de très grandes difficultés à faire respecter leurs droits. Les conditions d'affectations à la rentrée 2013 et les débats sur les projets ministériels ont fait resurgir des questions auxquelles les TZR sont confrontés depuis longtemps : bivalence imposée, services partagés, annualisation du temps de travail, pression accrue des chefs d'établissement... Ceci montre que face à des politiques académiques de plus en plus divergentes et dérégulatrices, la défense des TZR et la reconnaissance de leurs missions est un combat collectif qui suppose une prise en compte de ces questions, des revendications unificatrices, des actions académiques et nationales fortes. Le GNTZR doit, dans cette optique, continuer à jouer tout son rôle de réflexion, de coordination et d'information.

Le SNES-FSU continue de faire de la question du remplacement une de ses priorités et réaffirme les revendications des congrès antérieurs :

- principe d'un contrôle paritaire des affectations des TZR lors des GT (respect du barème, respect des préférences des TZR) ;
- réduction de la taille des ZR, affectations hors ZR uniquement sur la base du volontariat ;
- délais entre deux suppléances, et en début de suppléance, délai de préparation et de prise en charge ;
- indemnité de sujétion spéciale (ISS) revalorisée et conçue en deux blocs : une part fixe perçue par tous les TZR, prenant en compte la pénibilité particulière de la fonction ; une part modulable liée à la pénibilité entraînée par la succession des missions de remplacement ;
- en carrière (notation, avancement) : modalités de péréquation et d'harmonisation de la notation à élaborer dans l'objectif d'annihiler les retards dont sont victimes les TZR du fait de l'exercice de leurs fonctions ;
- bonification forfaitaire et progressive pour le mouvement des mutations ;
- pour les TZR comme pour les personnels en complément de service, le remboursement des frais de déplacement doit être amélioré, simplifié, revalorisé et effectué dans des délais acceptables.

L'utilisation du véhicule personnel doit être autorisée, les frais de déplacement en véhicule personnel devant être remboursés sur la base des indemnités kilométriques.

Les rédactions du nouveau décret relatif aux obligations de service incluent désormais pleinement les TZR dans le cadre général. Il convient que soient réécrits et améliorés en ce sens le décret et la circulaire de 1999, et que les textes d'application du nouveau décret général prennent totalement en compte la situation des TZR, notamment en ce qui concerne les compléments de service.

Les contraintes particulières de cette fonction doivent requérir toute l'attention quant à la santé, la sécurité et les conditions de travail. Il convient de développer en ce sens l'intervention syndicale dans les CHS-CT afin qu'un travail de prévention des risques professionnels spécifiques aux TZR soit mis en place.

Congrès de Reims - 2012

3.1.2.9 Toutes ces évolutions nécessitent le recrutement de personnels titulaires en nombre suffisant en incluant les besoins en remplacement.

5.3.2 La question des compléments de service est très aiguë. Le SNES condamne la multiplication des compléments de service. Si, dans certaines situations, le complément de service est indispensable pour assurer la pérennité du service public d'Éducation (petits établissements ruraux) et la diversité de l'offre de formation (disciplines dites « à faible diffusion » ou « à horaire faible »), il ne peut être qu'exceptionnel. La détermination du collègue concerné doit être effectuée selon les règles communes relatives aux mesures de carte scolaire. Le SNES exige la suppression des compléments de service lorsque ceux-ci sont provoqués par la présence d'heures supplémentaires dans la discipline. Le SNES réaffirme ses mandats, particulièrement celui du congrès du Mans, concernant la suppression du recours au complément de service, le respect de la qualification et de la discipline de recrutement, l'amélioration des dispositions statutaires sur le remplacement.

5.3.4 TZR

Dénonçant la politique ministérielle qui a renoncé à reconnaître le remplacement comme un besoin permanent du service public, le SNES réaffirme le principe des suppléances assurées par des personnels titulaires affectés sur zone de remplacement.

La pénurie de titulaires remplaçants s'amplifie, la capacité de remplacement est asséchée de manière organisée. La situation du remplacement devient des plus difficiles, les conditions d'exercice et de travail des personnels se dégradent considérablement, ayant aujourd'hui des conséquences sur les conditions de vie personnelle des TZR : élargissement des zones de remplacement, affectations de plus en plus fréquentes sur plusieurs établissements et sans respect de la discipline de recrutement, remboursement aléatoire des frais aggravé par l'utilisation du système « DT-Ulysse »... Les situations sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent les plus grandes difficultés à faire respecter leurs droits.

La prise en compte par le SNES de la question des TZR à tous les niveaux de notre organisation a permis d'enregistrer un certain nombre d'avancées. Le SNES doit continuer de faire de la question du remplacement une de ses priorités et réaffirme les mandats issus des congrès antérieurs concernant les conditions d'emploi, de travail, de service et de rémunération des TZR, particulièrement celui de Perpignan.

Le SNES demande l'ouverture rapide de discussions afin de revoir et améliorer le corpus des textes existant (décrets et circulaires de 1999) sur le remplacement, suivant les principes déclinés ci-après :

- * abrogation du décret « Robien » sur le remplacement à l'interne dans les établissements ;
- * respect de la discipline de recrutement ;
- * affectations au sein de la zone de remplacement, dont l'étendue doit être inférieure au département ; respect d'un délai pédagogique de 2 jours ouvrables;
- * refonte du système indemnitaire, en posant comme règle la distinction entre l'indemnisation de tous les frais de déplacement effectivement engagés et l'indemnisation de toutes les pénibilités spécifiques liées aux missions effectuées par les TZR et aux conditions d'emploi ;
- * modalités d'évaluation professionnelle tenant compte des spécificités des missions exercées par les TZR et des conditions particulières d'emploi et de service ;
- * consultation obligatoire et préalable des instances paritaires pour l'ensemble des opérations d'affectation des TZR.

Congrès de Perpignan - 2009

4.3.2. La question des compléments de service devient très aiguë, en raison des suppressions d'emploi et de postes et en lien avec la réduction des horaires-élèves. Dans la continuité des revendications exposées au congrès de Clermont-Ferrand, le SNES réaffirme ses demandes concernant la suppression du recours au complément de service, le respect de la qualification et de la discipline de recrutement, l'amélioration des dispositions statutaires sur le remplacement (service et affectation des TZR).

4.3.3. La question du remplacement

La politique ministérielle renonce à reconnaître le remplacement comme un besoin permanent du service public d'éducation, assuré par des personnels titulaires aux missions spécifiques. C'est le sens de la suppression de 3 000 emplois de remplacement au budget 2009 et du projet de création d'une « agence nationale du remplacement » dont le but est clairement de liquider l'idée même d'un remplacement assuré par des personnels titulaires et qualifiés, en continuité avec les sous-recrutements aux concours depuis 2004 et avec l'objectif d'accroître « le taux de rendement du potentiel de remplacement ».

La pénurie de titulaires remplaçants s'amplifie, la situation du remplacement devient de plus en plus difficile, les conditions d'exercice et de travail des personnels se dégradent considérablement : élargissement des zones de remplacement, affectations de plus en plus fréquentes sur plusieurs établissements et sur des supports qui ne respectent pas la discipline de recrutement, proratisation systématisée de l'ISSR et remboursement aléatoire des frais de déplacement dans la plupart des académies. Les situations sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent les plus grandes difficultés à faire respecter leurs droits.

Cette politique conduit à confier aux recteurs la définition des politiques de remplacement tout en confiant aux chefs d'établissement des responsabilités accrues dans ce domaine (remplacement « à l'interne » institué par le décret Robien, dont nous demandons l'abrogation). La gestion des remplacements doit rester de compétence rectorale, et ne doit en aucun cas être externalisée, en particulier par le biais d'une agence de remplacement qui aura pour effet de généraliser l'emploi de personnels précaires ou intérimaires, voire retraités, pour assurer les missions de remplacement.

Face à la dégradation continue des conditions de travail des TZR, le SNES fait de la question du remplacement une de ses priorités. A ce titre, afin que le remplacement soit une mission attractive et non subie, le SNES réaffirme sa volonté d'améliorer les conditions d'exercice des titulaires remplaçants en exigeant entre autres :

- le rétablissement de bonifications aux mouvements inter et intra
- le respect de la discipline de remplacement
- l'affectation stricte sur la zone de remplacement avec le respect d'un délai pédagogique préalable
- le principe de la distinction entre l'indemnisation de tous les frais de déplacement réellement engagés et l'indemnisation de la pénibilité de la mission. Dans ce sens, le congrès mandate le secrétariat national pour réfléchir à une refonte du système indemnitaire des TZR.

Le SNES exige le maintien dans toutes les académies de la consultation des instances paritaires pour les opérations d'affectation des TZR.

A cet effet, pour mieux impulser le nécessaire combat des TZR et lui donner une perspective nationale à l'échelle de l'ensemble de la profession, coordonner et unifier les actions académiques, faciliter et renforcer le travail des S3 et le militantisme des TZR au sein du syndicat, un groupe national TZR est créé en liaison avec les secteurs Emploi et Intercatégoriel de la section nationale, en se donnant les moyens suffisants de communication et d'action, notamment par la création d'une liste d'échange S3/S4 qui permettrait une meilleure coordination entre les académies, par la tenue régulière de réunions au S4 sur l'actualité des TZR, par des stages de formation des militants S3, par l'attribution d'une place régulière dans l'US aux problèmes TZR...

Congrès de Clermont - 2007

Intro

... Côté personnels cela se traduit par l'augmentation du temps de travail contraint des enseignants, l'imposition de la bivalence, l'absence de référence aux différents personnels de l'équipe éducative, la sapes des décrets de 1950 organisant les services, la négation des missions de remplacement, la remise en cause des droits à carrière et mobilité, le pouvoir donné aux chefs d'établissement sur le contenu des services et les carrières.

1.1.2. Le remplacement

Le remplacement est un besoin permanent du service public de l'éducation, dont la continuité doit être assurée par des personnels titulaires y compris à l'étranger et en Collectivités d'Outre Mer (COM). Nous réaffirmons notre opposition au remplacement de Robien (cf. Congrès du Mans, 2 2 3 4). Les remplacements de longue durée ne sont pas tous assurés. Les remplacements de congé maternité ou de maladie pour les COPSY sont de plus en plus souvent effectués à moitié. Le Snés exige les moyens nécessaires (TZR en nombre suffisant) pour assurer les remplacements dans de bonnes conditions. La situation qui est faite actuellement aux TZR est inacceptable : leurs conditions d'exercice doivent être améliorées, dans le respect absolu de leur qualification, de leur discipline et de leur affectation dans la zone de remplacement. Nous rappelons que seul un ordre de mission rectoral peut déclencher une mission de remplacement. En termes de stratégie syndicale, la pénibilité et la spécificité des conditions d'exercice doivent être pleinement reconnues : décharge de service, amélioration du système indemnitaire, notamment en fonction des distances kilométriques parcourues ou (et) du temps de transport. Le SNES exige la fin immédiate de la proratisation des ISSR et le rétablissement immédiat des bonifications au barème de mutation.

1.2....

Les décrets Robien sur le remplacement et les services doivent être abrogés.

...

- l'amélioration des dispositions statutaires sur le remplacement (service et affectations des TZR).

2.1.3....

Les conditions de travail et d'emploi des personnels se sont considérablement aggravées, tout particulièrement celles des titulaires en zone de remplacement (TZR) : affectations gravement dégradées, réduction inacceptable des mesures indemnitaires (indemnité de sujétion spéciale), disparition des bonifications dans le barème de mutation...

2.2.3....

Concernant le mouvement et le remplacement (situation des TZR) les mandats de Lille, Strasbourg, Toulouse et du Mans gardent toute leur pertinence et le congrès de Clermont-Ferrand les réaffirme solennellement dans leur entière amplitude, particulièrement au sujet des collègues titulaires remplaçants dont les conditions d'emploi, d'affectation, de travail, de service et de rémunération doivent faire l'objet d'une action syndicale au long cours, offensive et déterminée, pleinement intégrée dans le plan d'action générale du syndicat et dans les luttes corporatives. Le décret de 1999 à caractère statutaire régissant les TZR doit être amélioré notamment pour écarter toute possibilité d'affectation sur plusieurs établissements dans la zone de remplacement.